



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2162022

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la déclaration préalable,

**Considérant** la demande faite par l'entreprise Falga demeurant à LISLE SUR TARN, afin de procéder à la réfection à l'identique de la poutre de l'immeuble suite à un sinistre au 8 rue Sadi Carnot,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Sadi Carnot au droit de l'immeuble du 19 au 24 décembre 2022.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble durant la même période. L'accès aux immeubles sera maintenu et mis en sécurité pour les piétons. Le stationnement au droit de l'immeuble sera réservé à l'entreprise Falga durant cette période.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Falga.

**Article 3 :** L'entreprise Falga demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Falga mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise Falga informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le...**19 DEC. 2022**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...**19 DEC. 2022**., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.